



Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)

## D4.9 Rapport sur l'examen préalable de 2014

7 novembre 2014

Mandat : 11046/fs, hh, bl

Document : 11046-PDRLac-rapport sur l'examen préalable de 2014

**ARCHAM ET PARTENAIRES SA**

---

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, 1700 Fribourg

Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91

info@archam.ch, www.archam.ch



## 1 Introduction

Ce rapport résume les résultats de l'examen préalable de 2014 et leur traitement par la Région. Il a pour objectif de faciliter le suivi des travaux effectués par la Région suite aux préavis des Services de l'Etat (2014). Il présente, point par point, les différentes recommandations du préavis de synthèse de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) du 14 août 2014 et leur traitement par l'association des communes du district du Lac.

Ceci afin d'avoir un fil rouge des différentes modifications apportées au PDR. En principe, les modifications sont effectuées essentiellement dans les parties liantes (partie A : Concept territorial, fiches de mesures et carte de synthèse), afin de se concentrer sur l'opérationnalisation et l'application. Par conséquent, le rapport explicatif (partie B), les différentes études complémentaires (partie C) et les documents de bases (partie D) présentés à l'examen préalable ne seront volontairement pas modifiés, en accord avec le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). En effet, ils n'ont pas de portée contraignante et servent principalement de support ou de base pour la partie liante du PDR.

Au sujet des différentes études complémentaires, la Région envisage d'en modifier uniquement deux : l'Etude de localisation des nouvelles zones d'activités régionales (C5) et le Concept d'aménagement des rives du lac de Morat et du canal de la Broye, C3. Concernant le thème de zones d'activités régionales (C5), suite au préavis de la DAEC, quelque élément de contenu doit être adapté (cf. chapitre Arbeitszonen von kantonaler und regionaler Bedeutung ci-dessous). Pour les Rives du Lac (C3), une petite modification s'avère nécessaire en relation aux nouvelles données transmises par la Section des lacs et des cours d'eau concernant le nombre de places d'amarrages (cf. chapitre Seeuferplanung ci-dessous). Dans les autres études complémentaires, seulement quelque modification ciblée aux cartes sera apportée (carte du Concept global des transports C3, par exemple). Les modifications susmentionnées concernant la partie non liante seront effectuées dans un deuxième temps et ne feront pas partie du dossier d'approbation.

Le préavis de la DAEC étant rédigé en allemand, nous en retranscrivons les différentes recommandations en cette même langue, afin d'assurer la fidélité du contenu.

## 2 Traitement des remarques du préavis de synthèse

### Grundsätzliches (Einleitung zum Gesamtgutachten)

Der Verband der Gemeinden des Seebezirks nimmt das Prüfungsergebnis mit Genugtuung zur Kenntnis. Er stellt fest, dass Inhalte und Massnahmen des Entwurfs zum überarbeiteten regionalen Richtplan mit den Zielen und Vorgaben des Kantons übereinstimmen. Er stellt weiter fest, dass das gesamte Dokument aus der Sicht des Kantons umfassend, sorgfältig und detailliert erarbeitet wurde und den hochgesteckten Zielen entspricht.

## Behandelte Themen

(Ziff. 2 / 2.1 Gesamtgutachten)

In einigen Stellungnahmen der kantonalen Fachstellen wurde kritisiert, dass gewisse Sachthemen im regionalen Richtplan nicht behandelt werden.

Wir stimmen mit der Antwort des Bau- und Raumplanungsamtes überein, dass Themen wie die Festlegung des Raums für Fliessgewässer und Hochwasserschutz, der Kulturgüterschutz oder der Schutz des archäologischen Erbes nicht zwingend auf regionaler Ebene behandelt werden müssen, sondern durchaus auf Stufe Ortsplanung berücksichtigt werden können. Ausserdem weist der Verband der Gemeinden des Seebezirks nochmals darauf hin, dass im Kanton Freiburg die Erarbeitung eines regionalen Richtplans fakultativ ist. De ce fait, il est légitime que la Région a défini ses propres priorités, tout en respectant les prescriptions légales et les documents de planification supérieures (Plan directeur cantonal et Guide pour l'aménagement régional, par exemple). En élaborant le contenu du PDR, elle s'est concentrée sur les aspects qui, de son propre point de vue, revêtent une importance particulière pour le développement de son territoire. Cette priorisation s'est traduite par le poids et la profondeur qui sont accordés de manière différente et spécifique à chaque thème traité dans la planification régionale. Le fait d'effectuer des choix dans les thèmes traités et dans leurs approfondissements est également lié aux ressources limitées à disposition de la Région.

### *Empfehlung 1:*

*Ergänzen mit einem Unterkapitel „Umweltauswirkungen“, in welchem die Themen Luftreinhaltung und Lärmschutz eingehender behandelt werden. Dazu gehört ein kurzer Beschrieb der aktuellen Situation in der Luft- und Lärmbelastung, das Abschätzen der (positiven) Auswirkungen der geplanten Massnahmen auf die Umwelt-, Lebens- und Standortqualität der Region (Verbesserung der Luft- und Lärmqualität, Wohnqualität, Zerschneidung der Dörfer u.a.) sowie ein Hinweis auf die stufengerechte Abstimmung dieser Massnahmen (Ortsplanung, Kantonsplanung)*

Behandlung durch die Region :

La Région suit la recommandation de la DAEC. Elle intègre un nouveau chapitre succinct sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit routier dans le Concept territorial (chapitre 2.7.1). Les mesures de coordination entre transports et urbanisation prises par la Région et permettant de minimiser les émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que le bruit provoqué par le trafic individuel motorisé sont également mises en évidence.

### *Empfehlung 2 :*

*Aktualisieren des Themenbereichs „Landschaftsschutz“, welcher in der letzten Revision des regionalen Richtplan 2004 behandelt worden, aber seither nicht weiterentwickelt worden ist.*

Behandlung durch die Region :

Beim Themenbereich « Natur und Landschaft » setzt der regionale Richtplan den Schwerpunkt auf den Biotop- und Artenschutz. Diese Fokussierung wird vom Amt für Natur und Landschaft nicht bestritten. Die spezifischen Ziele des regionalen Biotop- und Artenschutzes, welche 2004 im Rahmen einer Teilrevision des regionalen Richtplans behördenverbindlich verankert worden sind, basieren auf den Vorgaben des heute gültigen kantonalen Richtplans und sind heute noch gleichermassen aktuell wie vor 10 Jahren. Inhaltlich hat sich die Ausgangslage kaum verändert. Der Verband der Ge-

meinden des Seebezirks sieht deshalb keinen Aktualisierungsbedarf. Viel wichtiger ist, dass die Gemeinden ihre Verpflichtung zur Erarbeitung der kommunalen Landschaftsentwicklungskonzepte wahrnehmen (Massnahmenblatt 19). Die Region wird dazu einen Beitrag leisten, indem sie eine Übersicht zum Stand der Landschaftsentwicklungskonzepte im Seebezirk erstellt (Massnahmenblatt 19).

### Verbindlichkeit

(Ziff. 2.2 Gesamtgutachten)

#### *Empfehlung 3:*

*Behördenverbindliche Teile sind klarer als solche zu markieren und vom erläuternden Inhalt abzugrenzen. Umstrukturierung des Kapitels „Raumkonzept“*

Behandlung durch die Region :

La Région accepte de mettre en évidence visuellement et de manière claire les parties liantes de son Concept territorial. Elle n'envisage toutefois pas de déstructurer « physiquement » son concept territorial, car celui-ci exprime, de manière très synthétique, la vision que la Région a de son développement territorial et donne les motivations sous-jacentes ainsi que les clés de lecture des fiches de mesures. La mise en œuvre par les Communes lacoises est ainsi facilitée.

Es muss das Ziel sein, dass jede Politikerin und jeder Politiker im Seebezirk dieses Dokument gelesen hat, zwischendurch wieder konsultiert, die wichtigsten Inhalte kennt und damit arbeitet. Um dies zu erreichen, darf das bestehende Raumkonzept nicht aus rein formaljuristischen Gründen auseinandergerissen werden. De ce fait, la séparation ou la déstructuration de la partie A (Concept territorial, fiches de mesures, carte de synthèse) n'est pas considérée comme judicieuse.

Les parties liantes du Concept territorial sont mises en évidence en gris.

#### *Empfehlung 4 :*

*Einfügen eines grafischen Schemas am Anfang des Dokumentes, welches die Gesamtstruktur des Gesamtdossiers klarer präsentiert*

Behandlung durch die Region :

La Région trouve la recommandation pertinente. Elle ajoute un schéma graphique avec la structure du PDR à la table de matière qui figure au début des classeurs du PDR.

#### *Empfehlung 5:*

*Aufteilen des verbindlichen Teils (Teil A) in vier Sachbereiche gemäss Arbeitshilfe für die Regionalplanung (Siedlung und Infrastruktur, Verkehr und Mobilität, ländlicher Raum und Natur, Umwelt) und evtl. anhand der dort festgelegten Methodik behandeln (Problemstellung, Ziele und Grundsätze, Aufgabenverteilung, Umsetzung);*

Behandlung durch die Region :

Au niveau de la méthodologie, la partie A du PDR est en principe déjà structurée selon la manière suggérée par la DAEC (avec des titres légèrement différents). Concernant la séparation thématique selon les quatre domaines préconisés par le Guide d'aménagement régional (urbanisation et équipements, transports, espace rural et naturel, environnement), la Région accepte d'introduire les titres officiels du Plan directeur cantonal et du Guide d'aménagement régional au Concept territorial. Les

quatre domaines thématiques susmentionnés constituent maintenant des chapitres *ad hoc*, qui regroupent plusieurs sous-chapitres traitant les différents thèmes spécifiques du PDR. Plus précisément, le domaine « *urbanisation et équipements* » forme le chapitre 2.4, les « *transports* » le chapitre 2.5, l'« *espace rural et naturel* » le chapitre 2.6, l'« *environnement* » le chapitre 2.7.

Auf eine systematische, repetitive Abhandlung der einzelnen im Raumkonzept behandelten Themenbereiche nach einer starren Struktur (jedes Unterkapitel würde in die Rubriken Problemstellung, Ziele, Grundsätze Aufgabenteilung und Umsetzung gegliedert) wird hingegen verzichtet. Die zentrale Funktion des Raumkonzepts als leicht lesbares raumplanerisches Credo für die Politikerinnen und Politiker der Region würde durch diesen technischen Ansatz deutlich abgewertet. Ausserdem hätte die Umsetzung dieser Empfehlung einen grossen redaktionellen Aufwand ohne inhaltlichen Mehrwert zur Folge.

*Empfehlung 6 :*

*Aufteilen des verbindlichen Teils A in eine „strategische“ Komponente (Raumkonzept oder Raumprojekt) und einen „operationellen“ bzw. umsetzungsorientierten Teil (Grundsätze für die Umsetzung bzw. Massnahmen).*

Behandlung durch die Region :

Compte tenu des adaptations du PDR décrites ci-dessus et effectuées sur la base des recommandations de la DAEC (différenciation entre éléments liants et non-liants du Concept territorial, identification des quatre domaines thématiques suggérés par le Guide d'aménagement régional), une ultérieure restructuration de la partie A du PDR s'avère superflue et n'est pas effectuée.

En effet, dans le Concept territorial, la problématique, les objectifs et les principes (partie stratégique) figurent au chapitre 2, la répartition des tâches (partie opérationnelle) au chapitre 3 et la mise en œuvre au chapitre 4 (fiches de mesure).

*Empfehlung 7 :*

*Kurzer Hinweis auf die generelle Finanzierungsfrage im RegRP und die Rolle des Kantons;*

Behandlung durch die Region:

Die Frage der Finanzierung der Umsetzung von Massnahmen aus dem regionalen Richtplan wird im Raumkonzept mit einem zusätzlichen Kapitel 3.7 erläutert.

*Empfehlung 8 :*

*Text ergänzen mit: Für die Entwicklung des strategischen Sektors Löwenberg wird die Aussage „Es wird davon ausgegangen, dass der Kanton einen wesentlichen Anteil an den Planungskosten übernimmt“ (Massnahmenblatt 5) vom Kanton nur unter dem Vorbehalt akzeptiert, dass die konkrete Umsetzung abschliessend geklärt wird (welche Massnahmen werden unter welchen gesetzlichen Grundlagen finanziert werden?).*

Behandlung durch die Region:

Der Grundsatz zur Frage der Finanzierung wird mit der Einführung von Kapitel 3.7 im Raumkonzept (vgl. Umsetzung Empfehlung 7) für alle Massnahmenblätter geklärt. Präzisierungen innerhalb der einzelnen Massnahmenblätter sind damit eigentlich nicht mehr nötig. Um dem Kanton entgegenzukommen, wird in Massnahmenblatt 5 trotzdem folgende Präzisierung vorgenommen: „Es wird davon

ausgegangen, dass der Kanton *gemäss den gesetzlichen Vorgaben* einen wesentlichen Teil an den Planungskosten übernimmt.“

## Siedlungsstruktur

(Ziff. 2.3 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 9:*

*Überprüfen der Abgrenzungskriterien für die interkommunalen Zentren gemäss den Kriterien im kantonalen Richtplan, insbesondere Gurmels*

Behandlung durch die Region :

Dans le cadre du dossier présenté à l'examen préalable, la Région a déjà défini les centres intercommunaux, centralités de troisième niveau hiérarchique (après le centre cantonal et le centre régional) sur la base du catalogue de critères issus du plan directeur cantonal (voir chapitre 3.2.1 du rapport explicatif du 31 janvier 2014). Pour rappel, ceux-ci précisent qu'un centre intercommunal doit être un centre pour les services et équipements desservant un sous-secteur du district. Le centre intercommunal peut être constitué d'une ou plusieurs communes (dans ce deuxième cas, la commune centrale doit être désignée). En plus, il doit comprendre un bassin de population d'au minimum 1'500 habitants et il doit être pourvu d'une bonne desserte en transports publics (une course par heure) en direction d'un centre régional, cantonal ou d'un centre important d'un autre canton.

L'analyse susmentionnée montre que les quatre centres intercommunaux, y compris Gurmels, répondent à ces critères. De surcroît, elle confirme celle déjà menée dans le document « *Interkommunale Zentren* » (mai 2007, voire D 2.2), qui synthétise les résultats d'une étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (« *Délimitation des centres urbains du canton de Fribourg* », prof. Martin Schuler, EPFL, Lausanne, 1999) reconnaissant déjà Gurmels comme centre intercommunal.

Enfin, élément très important, la structure polycentrique des quatre centres intercommunaux correspond à la vision que la Région a pour son district au niveau territorial et géopolitique. En effet, elle se base sur la stratégie des fusions communales du district, qui envisage justement cinq grandes communes pour l'ensemble du Lac, correspondant au centre régional et aux quatre centres intercommunaux, tels que présentés dans le PDR. Dans ce cadre, la présence de deux communes fortes dans le Haut-Lac – à savoir Courtepin et Gurmels - est primordiale pour l'intégrité du district, car celles-ci subissent actuellement déjà l'attraction des pôles de la Sarine (Fribourg) et de la Singine (Düdingen), respectivement. Leur affaiblissement signifierait à la longue la redéfinition des limites du district du Lac avec la « perte » du Haut-lac, ce qui ne correspond pas du tout à la vision de la Région. Par conséquent, la Région s'attend à un soutien du Canton sur l'intégrité du district du Lac.

Pour ces raisons, Gurmels doit absolument rester un centre intercommunal et mérite d'être traité de la même manière que les autres centres intercommunaux. Ce point est crucial pour le futur développement du district du Lac. La Région n'envisage donc pas effectuer une ultérieure étude ou développer d'autres critères supplémentaires et confirme ses quatre centres intercommunaux, en particulier Gurmels.

*Empfehlung 10 :*

*Ergänzen mit geplanten regionalen Infrastrukturen und Funktionen (Schulen, Ausbildung, Sportanlagen etc.) sowie grossen Verkehrserzeugern (Einkaufs- und Freizeitzentren)*

## Behandlung durch die Region :

Actuellement, il n'existe pas de projet d'infrastructure régionale dans le domaine des écoles, de la formation ou d'autres grands générateurs de trafic (centres sportifs, commerciaux ou de loisirs) en cours. En matière des infrastructures de sport et de loisirs non touristiques, la Région envisage d'établir une étude *ad hoc* à l'horizon 2017-2019 avec l'ensemble des acteurs concernés. Ceci est par ailleurs inscrit dans une fiche de mesure ad hoc : 11 « Identifier les besoins en matière d'installations de sports et de loisirs non touristiques ». Par conséquent, la Région ne voit pas la nécessité à effectuer des compléments dans le PDR actuel.

Concernant les grands générateurs de trafic de type commercial, la Région n'a pas reçu de demande, ni eu de contact avec des promoteurs. Elle ne souhaite non plus fixer préalablement leurs emplacements avec une étude complémentaire, car les dispositions en la matière fixés par le Canton (Plan directeur cantonal, Plan cantonal des transports, etc.) suffisent pour encadrer les éventuelles demandes d'implantation.

*Empfehlung 11 :*

*Text ergänzen mit Hinweisen auf das teilrevidierte Bundesgesetz über die Raumplanung RPG und die damit neu geltenden Grundsätze in der Siedlungsentwicklung (Innenentwicklung, Verdichtung, Dorferneuerung)*

## Behandlung durch die Region :

La Région a élaboré son PDR en ayant conscience et en se basant sur les principes sous-jacents à la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), même si le PDR a été envoyé au Canton avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales (accomplie le 1<sup>er</sup> mai 2014). Les objectifs du PDR révisé répondent donc dans les grandes lignes aux exigences de la LAT. Néanmoins, la Région considère judicieuse la recommandation de la DAEC et va intégrer des renvois à la nouvelle LAT. Les renvois seront placés là où le PDR y est inspiré (thèmes de la concentration de l'urbanisation dans les centres, de la promotion de la densification de l'habitat, par exemple).

Dans le Concept territorial, un paragraphe montrant l'adéquation entre la nouvelle LAT et la ligne stratégique « Concentration de la future urbanisation sur les centres » a été ajouté au chapitre 2.4. Ceci a été effectué également dans le sous-chapitre 2.4.4 « Promouvoir un habitat densifié ».

*Empfehlung 12 :*

*Ergänzen mit einem Zusatz zu den Fruchtfolgeflächen (FFF) und den Anforderungen des kantonalen Sachplans Fruchtfolgeflächen in Bezug auf Bauzonen*

## Behandlung durch die Region :

La Région suit la recommandation de la DAEC, car la protection des terres agricoles de meilleure qualité, c'est-à-dire les surfaces d'assolement (SDA), est actuellement un thème majeur pour l'aménagement du territoire à l'échelle nationale, cantonale, régionale et communale.

Afin de pouvoir répondre à la recommandation de la DAEC, un nouveau sous-chapitre ciblé sur la protection des surfaces d'assolement (SDA) a été intégré dans le Concept territorial (« 2.4.7 *Pondérer les intérêts entre urbanisation et protection des surfaces d'assolement* »).

#### *Empfehlung 13*

*Ergänzen mit einer Übersicht der verfügbaren Baulandreserven der Region, der interkommunalen Zentren sowie der in den letzten 15 Jahren überbauten Flächen sowie Abschätzung des Bauzonenbedarfs nach dem Kriterium bzw. Faktor des kantonalen Richtplanes*

Behandlung durch die Region :

La Région estime que cette recommandation est disproportionnée pour un PDR à l'échelle régionale. En effet, selon le Plan directeur cantonal actuellement en vigueur, il s'agit plutôt de tâches de compétence communale, comme le respect du facteur de dimensionnement, qui constitue la base pour évaluer les réserves en zones à bâtir à l'échelle communale.

En outre, selon les nouvelles dispositions fédérales en matière d'aménagement du territoire (LAT et OAT révisées), la quantification des besoins en zone à bâtir par rapport, entre autres, à l'évolution de la population résidente et des emplois, constitue un élément que les Cantons doivent intégrer dans la révision du Plan directeur cantonal (délai de révision fixé par la Confédération : 2019). Il s'agit d'une tâche relevant de l'échelle cantonale. De ce fait, il n'est ni rationnel, ni nécessaire de procéder à cet exercice à l'échelle régionale avant que le cadre pour l'ensemble du Canton de Fribourg soit fixé.

Par conséquent, la Région tient sa position et renonce volontairement à fixer des objectifs quantitatifs pour l'évolution démographique et pour les réserves des zones à bâtir y relatifs, car ils seront de toute façon définis par les prescriptions du nouveau Plan directeur cantonal. A noter aussi, que les prescriptions actuelles fixées par le Plan directeur cantonal, comme le facteur de dimensionnement, vont vraisemblablement changer dans le cadre de la révision.

#### *Empfehlung 14 :*

*Abgleichen der Zahlen zur Bevölkerungsentwicklung und Baulandreserven bzw. -bedarf mit den neusten Zahlen des Kantons Freiburg (Service de la statistique SSTAT, 17 juin 2013).*

Behandlung durch die Region :

Dans le sous-chapitre 2.4.4 « *Promouvoir un habitat densifié* » du Concept territorial, la donnée concernant la population résidente dans le district, initialement référée à l'état en 2012, est actualisée à l'état 2013, selon les données du Service de la statistique actuellement à disposition.

## Arbeitszonen von kantonaler und regionaler Bedeutung

(Ziff. 2.4 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 15:*

*Überprüfen der Bestimmungen und Dimensionierung von Arbeitszonen kantonaler Bedeutung mit dem aktualisierten Sachplan des Kantons*

Behandlung durch die Region :

Lors de l'étude du PDR, la Région a opéré ses réflexions sur la base du Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale en vigueur (daté de 1998 et mis à jour en 2004). Entre temps, le Canton a commencé une révision de ce Plan sectoriel. Au moment de la présente adaptation du PDR suite à l'examen préalable, le contenu du « Plan sectoriel des secteurs stratégiques et d'importance cantonale » (nouvelle dénomination) révisé vient d'être approuvé. Par conséquent, la Région a contacté le SeCA pour disposer des données actualisées et pouvoir se conformer à la recommandation de la DAEC.

Les zones d'activités d'importance cantonale présentées comme *approuvées* dans la carte de synthèse du PDR de 2014 sont mises à jour sur la base du nouveau plan sectoriel. Il s'agit essentiellement de quelque petite modification de leurs périmètres.

Dans le PDR présenté à l'examen préalable en janvier 2014, les zones d'activités d'importance cantonale *projetées* étaient celles du secteur stratégique du Löwenberg (échelon hiérarchique le plus important), ainsi que celles de Kerzers (Stöckenteilen, Moosgärten Nord et Moosgärten Süd) et de Ried bei Kerzers.

En parallèle, la Commune de Kerzers a fait demande d'intégration de ses zones dans la révision du Plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale et procédé à leur légalisation en tant que zones à bâtir dans la révision générale de son plan d'aménagement local (PAL). La DAEC a approuvé les zones Stöckenteilen et Moosgärten Süd. Celles-ci figureront en tant que zones d'activités d'importance cantonale « approuvées » (et non « projetées ») dans le PDR. D'autre part, la DAEC a approuvé Moosgärten Nord uniquement en tant que zone d'importance locale. Cette zone ne figurera donc plus dans le PDR.

En outre, la Commune de Ried bei Kerzers a renoncé à intégrer des nouvelles zones d'activités d'importance cantonale dans la révision générale de son PAL (actuellement en cours) et, selon le SeCA (contacts au cours de juillet 2014), n'a pas manifesté d'intérêt à les intégrer dans le nouveau Plan sectoriel des secteurs stratégiques et d'importance cantonale, où elle ne figurent plus. Par conséquent, pour s'adapter au plan sectoriel établi par le Canton, la Région a enlevé du PDR les nouvelles zones d'activités cantonales initialement projetées à Ried bei Kerzers.

Le sous-chapitre 2.4.5 « *Conditions visant à créer des places de travail supplémentaires* » du Concept territorial, la Carte de synthèse et la fiche de mesure 6 « *Déterminer et développer les zones d'activités d'importance cantonale* » sont adaptés selon les remarques précédentes.

*Empfehlung 16 :*

*Streichen bzw. überprüfen der Kriterien für die Arbeitszonen von regionaler Bedeutung, insbesondere auch die Erfüllung der Bedingungen zur verkehrlichen Erschliessung*

Behandlung durch die Region :

La Région aimerait mieux gérer et diriger le futur développement des activités sur son territoire. De ce fait, elle favorise une stratégie supracommunale afin de soutenir les zones d'activités liées spatialement aux centres intercommunaux. Cette démarche est aussi compatible aux objectifs de la LAT et de l'OAT révisées, qui cherchent à limiter la multiplication de zones d'activités locales dans chaque Commune au profit d'une vision d'ensemble. Par conséquent, la Région maintient la volonté de définir des zones d'activité d'importance régionale dans son PDR.

Par contre, la Région accepte de modifier la destination et les critères pour les zones d'activités d'importance régionale selon les préavis de la DAEC, du SeCA et de la Promotion économique du canton de Fribourg. Notamment, elle accepte l'exigence des services cantonaux de réserver ces zones prioritairement aux besoins d'entreprises artisanales souhaitant s'établir dans le district et d'autres entreprises locales souhaitant se déplacer ou se développer. Ce changement de caractère évitera la concurrence des zones d'activités régionales avec le secteur stratégique et les zones d'activités d'importance cantonale, qui sont destinées à des entreprises à haute valeur ajoutée, au profit d'une logique de complémentarité.

L'étendu des zones d'activité d'importance régionale reste le même de celui présenté à l'examen préalable, car il s'agit de secteurs avec des très bonnes conditions-cadre au niveau d'aménagement du territoire permettant d'anticiper et d'éviter des planifications de la dernière minute, qui donnent souvent des mauvais résultats. Pour rappel, dans le cadre du PDR, ces secteurs demeurent en zone agricole. L'objectif de la mise en évidence dans le PDR est prioritairement d'éviter une utilisation de ces terrains empêchant une ultérieure affectation artisanale. La mise en zone à bâtir sera effectuée à plus long terme dans les PAL des Communes concernées selon les besoins au niveau régional en relation à un projet concret et dans le respect de toutes les procédures de légalisation. Les zones d'activités régionales constituent donc une sécurisation de marge de manoeuvre pour le futur et elles ne seront donc pas urbanisées simultanément dans leur totalité.

La Région est consciente que le Canton ne soutient pas les zones d'activités régionales et qu'il va les considérer comme toute autre zone d'activités locale. Elle envisage toutefois le maintien de cette catégorie de zone, car la gestion restera sous l'égide de la Région. Une clé de redistribution des coûts/bénéfices aux Communes lacoisies sera également élaborée. Ces Communes ont d'ailleurs soutenu l'ensemble de la démarche relative aux zones d'activités d'importance régionale.

Concernant la desserte minimale en transports publics des zones d'activités régionales, voir le chapitre « transports » ci-dessous, traitant spécifiquement les transports.

En conclusion, les documents liants concernés, à savoir le concept territorial et les fiches de mesure 7 « Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement » et 8 « Déterminer et politiquement consolider les critères d'affectation et de gestion des zones d'activités d'importance régionale » ont été modifiés en indiquant la nouvelle typologie d'activités et l'interprétation des zones d'activités d'importance régionale par le Canton.

*Empfehlung 17 :**Überprüfen bzw. Streichen von Gurmels als Arbeitszone regionaler Bedeutung;**Behandlung durch die Region :*

Wenn die interkommunalen Zentren nachhaltig gestärkt werden sollen, benötigen sie ein ausgewogenes Verhältnis zwischen Wohnbevölkerung und Arbeitsplätzen. Gestützt auf diesen elementaren raumplanerischen Grundsatz will der Seebezirk die regionale Arbeitszone Gurmels unbedingt beibehalten, car elle est cohérente et intrinsèquement liée à la structure polycentrique des quatre centres intercommunaux proposée par le PDR (voir aussi le chapitre « Siedlungsstruktur » du présent rapport).

*Empfehlung 18 :**Festlegen von Prioritäten in der Entwicklung der bestehenden Arbeitszonen (1. Priorität ist Löwenberg, 2. Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung)**Behandlung durch die Region :*

La Région est absolument d'accord avec cette priorisation. Elle est d'avis que le Concept territorial, la carte de synthèse et les fiches de mesures 6 à 8 démontrent suffisamment l'hiérarchie entre les différentes zones d'activités. A propos du secteur stratégique du Löwenberg, la Région envisage attaquer les études complémentaires liées à sa planification dès l'approbation du PDR et dans tous les cas pour la fin de 2014. In den Zielsetzungen zu Massnahmenblatt 5 (Entwicklung des strategischen Sektors Löwenberg vorantreiben) wird klar zum Ausdruck gebracht, dass die planerische Vertiefung und Konkretisierung der Ergebnisse aus der Machbarkeitsstudie 2013 oberste Priorität genießt. Une modification du PDR n'est donc pas jugée nécessaire.

*Empfehlung 19 :**Definieren der erwünschten anzusiedelnden Sektoren und Betriebe in den Arbeitszonen sowie Aufzeigen der Etappierung der Entwicklung aus regionaler Sicht**Behandlung durch die Region :*

Avec la définition des zones d'activités d'importance régionale, la Région se réserve la marge de manœuvre pour l'avenir. La gestion envisagée de ces zones d'activités au niveau régional permettra de bien piloter sous des conditions-cadres actuelles quel type d'entreprise sera accepté à quel endroit et dans quel secteur. L'occupation des zones est prévue à plus long terme. Des mises en zone à bâtir concrètes ne sont pas encore d'actualité. Elles seront effectuées dans un deuxième temps, sur la base des exigences des entreprises intéressés et en respectant les critères des documents de planification supérieure (Plan directeur cantonal révisé, Plan cantonal des transports) et en adéquation avec les équipements nécessaires. En guise de conclusion, la définition des secteurs prioritaires ainsi que la détermination des types d'entreprises semble prématurée. Pour cette raison, la Région renonce à définir des périmètres ou d'étapes dans les zones d'activités régionales.

Pour le secteur stratégique du Löwenberg, les étapes seront clarifiées par les études complémentaires, en concertation avec le Canton et les autres acteurs concernés.

**Empfehlung 20 :**

*Ergänzen mit klaren Vorgaben und Massnahmen für die Umsetzung in den Ortsplanungen*

**Behandlung durch die Region :**

Le chapitre 3 « *Principes de la mise en œuvre* » du Concept territorial, ainsi que les fiches de mesure 5 « *Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg* », 6 « *Déterminer et développer les zones d'activités d'importance cantonale* », 7 « *Déterminer les zones d'activités d'importance régionale et élaborer les concepts de développement* » et 8 « *Déterminer et politiquement consolider les critères d'affectation et de gestion des zones d'activités d'importance régionale* » définissent selon l'avis de la Région les tâches que chaque acteur doit mener, y compris celles pour les Communes dans le cadre de leur plan d'aménagement local. A souligner, que la Région reste toujours à disposition des Communes pour les conseiller et les soutenir dans le développement de leurs zones d'activités. Pour cette raison, la recommandation de la DAEC n'est pas prise en compte.

**Verkehr**

(Ziff. 2.5 Gesamtgutachten)

**Empfehlung 21:**

*Kompetenzen und Verbindlichkeiten : Die Kompetenz und Verbindlichkeit vieler Massnahmen (z.B. Umfahrungsstrassen) liegt nicht bei der Region, sondern beim Kanton und seinem aktualisierten kantonalen Verkehrsplan (2014). Dies ist im RegRP gebührend zu berücksichtigen, insbesondere in den Handlungslinien und Massnahmen.*

**Behandlung durch die Region:**

Die Region akzeptiert die vom Kanton reklamierte Kompetenzzuordnung für sämtliche Verkehrsbelange, welche das kantonale Strassennetz betreffen. Dieser Sachverhalt wird in den verkehrsbezogenen Handlungslinien und Massnahmen mit textlichen Ergänzungen zum Ausdruck gebracht.

**Empfehlung 22 :**

*Arbeitszonen von kantonaler und regionaler Bedeutung: Die Erschliessungsgüte E für die geplanten Arbeitszonen von regionaler Bedeutung und Sektoren für die Ansiedlung touristischer und Freizeitanlagen sind zu überprüfen. Projekte mit einem Verkehrsaufkommen von mehr als 1000 Fahrten täglich benötigen gemäss kantonalem Verkehrsplan die Güteklasse D.*

**Behandlung durch die Region :**

Concernant les zones d'activités régionales et suite au préavis d'examen préalable de la DAEC, la Région a renoncé à une destination pour des grandes entreprises à haute valeur ajoutée au profit de petites-moyennes entreprises artisanales de rayonnement régional-local (voir chapitre « *Arbeitszonen von regionaler Bedeutung* » du présent rapport). Par conséquent, la génération de trafic sera plus faible que celle initialement prévisible. La DAEC a également précisé qu'elle va considérer ces zones comme toute autre zone d'activités d'importance locale : ceci doit donc être admis pour la desserte minimale en TP exigée.

En outre, selon le nouveau plan des catégories des arrêts TP à l'horizon 2015-2018 édité par le SMO en 2014 (qui tient compte du RER Fribourg/Freiburg), les zones prévues à Bas-Vully et Courtepin satisfont en grande partie une desserte de catégorie D selon le plan cantonal des transports (PContr) (voir carte du Concept global des transports C3 mise à jour et Etude de localisation des nouvelles

zones d'activités régionales C5). Les autres « parties » des zones de Bas-Vully et Courtepin, ainsi que l'ensemble de la zone à Gurmels, jouissent d'une desserte en transports publics de catégorie E. Celle-ci peut être considérée comme suffisante et conforme à ce stade de planification et compte tenu de la nouvelle typologie d'activités prévue. En effet, les secteurs identifiés pour les zones d'activités régionales ne constituent pas encore une zone à bâtir légalisée. C'est dans le cadre de la procédure de mise en zone à bâtir à l'échelle communale, liée à un projet concret et défini, que le trafic généré réel peut être calculé. C'est donc à un stade de planification plus avancé et tangible, que la conformité au PCTr pourra être réellement évaluée en tenant compte aussi de l'accessibilité piétonne des arrêts en transports publics et que, le cas échéant, les mesures nécessaires seront identifiées. A ce sujet, il sied de relever que le plan des catégories d'arrêts TP établi dans le cadre du PCTr est valable, selon les Services de l'Etat, uniquement entre 2015-2018. En effet, la desserte en TP peut évoluer pendant les années et de ce fait le Service de la Mobilité est appelé à mettre à jour régulièrement ce plan. Toutefois, l'horizon de durée temporelle du Plan directeur régional du Lac - dix, voir quinze ans après l'approbation, c'est-à-dire 2025-2030 - dépasse largement celui du plan des catégories d'arrêts du PCTr (2018). Il est donc rationnel de peaufiner l'analyse effectuée dans le plan directeur régional au moment de la mise en zone à bâtir à l'échelle du plan d'aménagement local de la Commune concernée en prenant en compte la desserte TP valable à ce précis moment.

Sur ces bases, la Région estime que la coordination entre urbanisation et transports montrée dans le PDR est suffisante à ce stade de planification et renonce sciemment à suivre la recommandation de la DAEC.

#### *Empfehlung 23 :*

*Öffentlicher Verkehr: Die Analyse der Erschliessungsgüte durch den öffentlichen Verkehr ist gemäss Gutachten des MobA soweit zu ergänzen, dass auch die bestehende Planung des Kantons wie RER Fribourg/Freiburg 2018 berücksichtigt wird („ÖV Haltestellenkategorien“).*

*Weiter äussert der Kanton seine Bedenken, die Harmonisierung der Tarifverbunde Frimobil und Libero weiterzutreiben. Diese Textteile sind für den Kanton als nicht-verbindlich zu bezeichnen.*

#### Behandlung durch die Region :

La Région se réjouit de la carte des catégories des arrêts (horizon 2015-2018) éditée par le SMO en décembre 2013 et elle adapte son PDR en conséquence.

Concernant l'harmonisation des tarifs Frimobil et Libero, la Région tient à souligner que le district du Lac joue un rôle charnière entre trois Cantons différents mais à proximité immédiate (FR, NE, BE). Un tarifaire cohérent pour tous les usagers paraît donc rationnel et est considéré comme un élément très important pour le futur développement économique du district. D'autre part, la Région est consciente que le Canton procède à ses propres planifications en matière de transports publics. Elle considère donc sa vision comme une proposition vers le Canton et renonce au caractère liant des fiches de mesures y relatives.

La carte du concept des transports a été mise à jour selon le nouveau plan des catégories des arrêts TP à l'horizon 2015-2018 (élaboré par le SMO), qui tient compte du projet du RER Fribourg/Freiburg. Aussi, la ligne fiche de mesure 18 «*Standortgunst als interkantonale Drehscheibe stärken*» est indiquée comme non-liante pour le Canton.

*Empfehlung 24 :*

Multimodaler Verkehr : Es besteht bereits eine Arbeitsgruppe im Rahmen der 2. Etappe RER Freiburg/Freiburg, welche das gesamte Netz und dessen Infrastrukturen evaluiert (Park+Ride, Bike+Ride). Die Bahnhöfe Murten, Kerzers und Sugiez sind darin inbegriffen.

## Behandlung durch die Region :

La Région se réjouit que ses propositions pour des P+R et des B+R à Morat, Kerzers et Sugiez soient d'ores et déjà prises en compte dans un groupe de travail. La fiche de mesure 17 « Promouvoir les transports multimodaux et combinés » sera modifiée en mettant en évidence l'existence du groupe de réflexion cantonal.

*Empfehlung 25 :*

Motorisierter Individualverkehr : Die Planung von Umfahrungsstrassen ist abhängig vom Kanton und seiner eigenen Verkehrsplanung. Somit werden die von der Region vorgeschlagenen Projekte vom Kanton als Anträge zur Kenntnis genommen. Sie sind aber zum jetzigen Zeitpunkt nicht genehmigungsfähig und deshalb auch als nicht-verbindlich für die kantonalen Behörden zu betrachten. Dies ist im Text und der Synthesekarte (Legende) entsprechend zu kennzeichnen.

Der Kanton hat vor kurzem fünf Umfahrungsprojekte im Seebezirk analysiert: Burg-Löwenberg, Salvenach, Courtepin, Courgevoux, Kerzers (2 Varianten). Dies ist im RegRP zu erwähnen.

Die Moosstrasse bleibt weiterhin eine kantonale Achse. Die Texte und Teile im Dokument (Massnahmenblätter), welche auf die T10 verweisen, sind anzupassen bzw. zu entfernen.

Das Amt für Gemeinden und Raumordnung des Kantons Bern empfiehlt, im Massnahmenblatt 12 einen Hinweis auf die Koordination mit der Regionalkonferenz Biel-Seeland in Bezug auf den Ausbau der T10 aufzunehmen.

## Behandlung durch die Region :

La Région est consciente que le Canton est responsable pour la planification du réseau routier cantonal. D'autre part, la vision qu'elle a de son territoire en matière des priorités des routes des contournements demeure d'actualité. Il est important que le Canton connaisse les intentions du district du Lac. Pour des raisons d'aménagement du territoire, elle estime que le maintien de ces options de contournement dans le PDR permet notamment d'éviter des conflits entre urbanisation et éventuelle planification routière à long terme.

Suite au refus du peuple suisse d'augmenter le prix de la vignette autoroutière en novembre 2013, la Moosstrasse (Morat–Sugiez–Ins) ne deviendra pas une route nationale et reste de propriété du Canton. Indépendamment de la question de la propriété, la Moosstrasse est inter-reliée avec des nombreux projets tels que le secteur stratégique du Löwenberg, zone d'activités régionale du Vully, extension du Centre de compostage du Seeland, concept de développement paysager du Grand-Marais avec un couloir à faune d'importance nationale traversant les artères routières ou encore réseaux de mobilité douce dans la région du Vully et du Grand-Marais. Il est donc très important pour la Région de coordonner à temps les futures planifications régionales avec les intentions du Canton à propos de cette route. De son côté, la Confédération ne joue actuellement plus aucun rôle sur cette route et de ce fait la situation est plus simple, car les interfaces entre les acteurs diminuent.

La fiche de mesure 15 « *Maintenir ouvertes les options des projets de contournement et d'assainissement d'importance régionale* » et les contournements dans la carte de synthèse sont maintenus, en étant toutefois indiqués comme non-liants pour le Canton.

Le projet de contournement Burg-Löwenberg n'est pas une priorité pour la Région et de ce fait il n'est pas intégré dans le PDR.

La fiche de mesure sur la Moostrasse est modifiée en enlevant les références à la Confédération, tout en indiquant la coordination nécessaire avec le Canton. Elle est formulée comme suit: « *Regionale Entwicklungsvorhaben auf der Achse Löwenberg - Sugiez - Ins mit Planung, Betrieb und Gestaltung der Moosstrasse abstimmen* ». Le sous-chapitre « trafic individuel motorisés » du Concept territorial est aussi modifié en conséquence.

#### *Empfehlung 26 :*

*Langsamverkehr : Der kantonale Sachplan Veloverkehr ist zurzeit in Revision und erste Resultate wurden bereits zur Konsultation versendet. Der Gemeindeverband Seebezirk hat noch die Möglichkeit, im RegRP fehlende Verbindungen zu integrieren. Diese können aber von der kantonalen Planung nicht mehr berücksichtigt werden. Gemäss kantonalem Richtplan kann die Region zudem Wanderwegnetze vorschlagen, um die interkommunalen Verbindungen zu verbessern.*

#### Behandlung durch die Region :

La Région souhaite prioriser ses efforts en matière de mobilité douce en se concentrant sur les réseaux touristiques cyclables et de randonnées pédestre dans la région du Vully et du Grand-Marais. Zu diesem Zweck möchte sie im Zeitraum 2017 - 2019 eine Studie erstellen, welche die Schwachstellen des Langsamverkehrsnetzes im Raum Vully - Grosses Moos analysiert und ein priorisiertes Umsetzungsprogramm zur Optimierung der bestehenden Infrastruktur vorschlägt (fiche de mesure 10). Actuellement, elle ne souhaite pas procéder à des compléments du plan sectoriel vélo mis en consultation par le Canton entre décembre 2013 et mars 2014. Par conséquent, elle ne voit à l'instant pas de nécessité à modifier le PDR.

#### *Empfehlung 27 :*

*Ergänzen mit den geplanten Standorten von grossen Verkehrserzeugern (soweit bekannt);*

#### Behandlung durch die Region :

Derzeit sind in der Region keine Projekte zur Ansiedlung von grossen Verkehrserzeugern bekannt. La Région renonce à fixer préalablement des emplacements pour ce type de projet, car les dispositions cantonales en la matière suffisent (vgl. dazu die Behandlung von Empfehlung 10).

#### *Empfehlung 28 :*

*Text und Massnahmenblätter soweit ergänzen, dass die geplanten Massnahmen im Bereich Verkehr als Anträge an den Kanton zu betrachten sind. Die kantonalen Behörden werden diese soweit als möglich bei ihrer Verkehrsplanung berücksichtigen. Sie sind als nicht-verbindlich für den Kanton zu bezeichnen.*

#### Behandlung durch die Region :

Conformément au préavis de la DAEC, la mention « non-liante pour le Canton » est ajoutée aux fiches traitant la thématique des transports (voir paragraphes précédents pour les détails).

## Umwelt

(Ziff. 2.6 Gesamtgutachten)

Empfehlung 29 :

*Luftreinhaltung : Die geplante Strategie und Massnahmen in den Bereichen Siedlung und Verkehr werden einen direkten Einfluss auf die Umweltqualität (Lärmschutz, Luftschadstoffemissionen) haben. Insbesondere verkehr-intensive Anlagen (Einkaufszentren, Fachmärkte etc.) in Arbeitszonen können zu verkehrlichen Kapazitätsengpässen sowie schwerwiegenden Auswirkungen in den Bereichen Luftreinhaltung und Lärmschutz führen.*

Behandlung durch die Region :

La Région reconnaît la pertinence du sujet et intègre un sous-chapitre (2.7.1) complémentaire dans son Concept territorial (siehe auch die Behandlung von Empfehlung 1).

Empfehlung 30 :

*Grundwasser und Trinkwasserversorgung: Das AfU moniert, dass die Trinkwasserversorgung in der regionalen Planung und v.a. der Wasserverbrauch stärker hervorzuheben ist. Diese bedingen direkt die zukünftige Entwicklung der Region. Aus diesem Grund sind die potentiell nutzbaren Grundwasservorkommen einzubeziehen sowie der mögliche Ausbau und Erweiterungen der Infrastruktur für eine nachhaltige Trinkwasserversorgung zu garantieren. Eine gemeinsame Beurteilung der Qualität und möglichen Konflikten mit den Wasserversorgern wird sehr begrüsst.*

Behandlung durch die Region :

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, la Région a été active jusqu'à la fondation de l'Association eau potable de la Bibera (Trinkwasserverbund Bibera), qui a pris la relève. La plus grande majorité des Communes lacoises y participent, à l'exception de quelques Communes disposant de ses propres sources ou participant à d'autres associations d'eau potable (Association de l'alimentation en eau potable des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully). Le lien entre ces Associations et la Région est toujours assuré par des échanges réguliers.

Etant donné que les acteurs principaux sont les Associations susmentionnées et les Communes, la Région n'entend pas lancer d'études complémentaires sur l'eau potable. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas requises comme « contenu minimal » par le guide d'aménagement régional (thème eau).

S'agissant de l'harmonisation entre les secteurs de protection des eaux souterraines et l'urbanisation, le seul conflit à relever est situé au Löwenberg, à Morat, où le canton et la Région souhaitent développer un secteur stratégique pour des zones d'activités à haute valeur ajoutée. Le périmètre du secteur stratégique retenu dans le PDR s'appuie sur le périmètre défini par l'« Etude de faisabilité pour le secteur stratégique du Löwenberg », août 2013, menée par le Canton. Ce secteur stratégique a de nombreuses contraintes d'urbanisation. L'étude a précisé un périmètre sous conditions de l'affranchissement des contraintes par le biais d'études complémentaires, de mesures d'action et de gestion. Ainsi, il est confirmé qu'aucune mise en zone d'activités n'est justifiable dans les secteurs S de protection (conformément au plan directeur cantonal) et que de ce fait une étude hydrogéologique pour évaluer la faisabilité du déplacement du captage est à réaliser. Ceci est par ailleurs clairement indiqué dans la fiche de mesure 5 « Promouvoir le développement du secteur stratégique du Löwenberg ». L'implication des différents acteurs concernés dans le processus de planification est bien évi-

demment entendue. Les études complémentaires de planification devraient débiter vers la fin de 2014.

### Natur und Landschaft (Ziff. 2.7 Gesamtgutachten)

#### Empfehlung 31 :

*Der Themenbereich « Natur und Landschaft » wurde bereits 2004 im Rahmen der Teilrevision des regionalen Richtplans des Seebezirks bearbeitet. Das zuständige Amt weist darauf hin, dass die Ergebnisse von 2004, v.a. aber die damals vorgeschlagenen Massnahmen im RegRP erwähnt werden sollen. Da die Studie bereits 10 Jahre alt ist, wäre zudem eine kritische Überarbeitung der darin gemachten Aussagen (Analyse, Bedürfnisse, Ziele und Massnahmen) angebracht. Als Minimum sind die prioritär zu bearbeitenden Vorranggebiete auf regionaler Ebene und die entsprechenden LEK zumindest in der Planung zu berücksichtigen.*

Behandlung durch die Region :

Siehe Bemerkungen unter Empfehlung 2.

#### Empfehlung 32:

*Die aktuellen Flussrevitalisierungsprojekte (z.B. im Kanal Grand-Marais) sind im Rahmen der regionalen Planung zu beachten, um so grössere Konflikte mit der Bodennutzung (Schutz des notwendigen Gewässerraums) abzuwenden oder aber potentielle Konflikte soweit zu signalisieren, dass diese auf Stufe Ortsplanung zu lösen sind. Es ist zudem sinnvoll, diese zusammen mit den Aktionsschwerpunkten im Biotop- und Artenschutz zu behandeln (Gewässerraum). Zudem können zusätzliche Leitlinien zum langfristigen Schutz der Wasserressourcen eingesetzt werden (z.B. Ersatz von Fluss- und Grundwasser durch Seewasser).*

Behandlung durch die Region :

Die Region geht mit dem Kanton darin einig, dass die aktuellen Flussrevitalisierungsprojekte zweckmässigerweise im Kontext mit den Aktionsschwerpunkten im Biotop- und Artenschutz behandelt werden. Diese Behandlung erfolgt im Rahmen der Erarbeitung der teilregionalen Landschaftsentwicklungsansätze (Massnahmenblatt 19).

Der Schutz des Gewässerraums im engeren Sinne obliegt den Gemeinden. Ce dernier appartient aux éléments à inscrire obligatoirement dans le plan d'affectation des zones (PAZ). De surcroît, l'espace réservé aux cours d'eau peut difficilement être intégrée à un plan à l'échelle 1 : 25'000 tel que la carte de synthèse du PDR.

En conclusion, la Région est de l'avis que les questions de la protection et de la revitalisation des cours d'eau devraient être traitées à l'échelle communale, dans la procédure habituelle des révisions générales du PAL.

## Seeuferplanung (Ziff. 2.8 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 33 :*

*Tiefbauamt und BRPA verweisen darauf, dass die Hafenanlagen mit dem regionalen Tourismuskonzept und dem interkantonalen Seeufferrichtplan für das südliche Ufer des Murtensees (1993) zu koordinieren und nicht nur « soweit als möglich beizubehalten » sind.*

### Behandlung durch die Region :

Die Region akzeptiert den Einwand. Die Formulierung im Raumkonzept wird entsprechend angepasst.

### *Empfehlung 34 :*

*Das ANL erinnert daran, dass die Schaffung eines Boothafens mit der Sanierung des jeweiligen Ufersektors bzw. der individuellen Anlegeplätze im betroffenen Sektor einhergeht. Das heisst, Bojenfelder müssen eliminiert werden, an privaten Stegen darf nicht mehr angelegt werden oder ein Navigationsverbot wird in einem bestimmten Sektor ausgesprochen. Dies ist im Text entsprechend zu ergänzen.*

### Behandlung durch die Region :

La Région est consciente que la création d'un port de plaisance est liée à la suppression des places d'amarrage pour bateaux dans les secteurs de rives à protéger. Mit der Pflicht zur Plafonierung der maximalen Anzahl an Bootsanbindeplätzen pro Anstössergemeinde bzw. pro Ufersektor (Massnahmenblatt 20) wird der Forderung des ANL automatisch Rechnung getragen. Pour éviter des répétitions, la Région n'entre donc pas en matière sur la recommandation de la DAEC.

### *Empfehlung 35 :*

*Es sollte zwischen „Anlegeplätzen, und „Häfen“ unterschieden werden (Studie C3). Zudem ist klar festzuhalten, dass der Kanton dafür sorgen wird, dass die Zahl von Anlegeplätzen je Gemeinde klar eingehalten wird.*

### Behandlung durch die Region:

Die Unterscheidung zwischen Anlegeplätzen und Häfen ist aus der Sicht der Region irrelevant. Wichtig ist das Prinzip, dass Bootsanbindeplätze aus den geschützten bzw. sanierungsbedürftigen Uferabschnitten entfernt und an geeigneten Stellen in denjenigen Sektoren konzentriert werden, welche ein gewisses Mass an touristischer Infrastruktur ertragen (siehe Massnahmenblatt 20 und Synthesekarte). Die Region verzichtet deshalb auf eine entsprechende Anpassung im regionalen Richtplan.

### *Empfehlung 36:*

*Es sollte zwischen einer Anlegebewilligung (Plätze, welche den Anlegesektoren zugeteilt sind) und Bewilligungen bzw. Konzessionen des Gemeinwesens für eine Fläche („Hafen“) unterschieden werden. Für letztere bleibt, beim Fehlen eines Gesuchs um Oberflächenmodifikation, die ihr zugeteilte Zahl an Anlegeplätzen unveränderlich. Damit soll ein „Handel“ zwischen den Gemeinden unterbunden werden.*

Behandlung durch die Region :

La Région est consciente de la distinction entre « autorisation d'amarrages » et « autorisation/concession d'utilisation du domaine public attribuées à des surfaces du lac ». Concrètement, ces dernières correspondent à des ports, dont le nombre des places d'amarrages peut être modifié uniquement avec une demande de modification de la surface y relative. Allerdings ist die vom Kanton verlangte Differenzierung aus der Sicht der Region nicht von Bedeutung. Entscheidend ist vielmehr, dass die maximal zulässige Anzahl Bootsanbindeplätze nicht erhöht wird.

Gemäss Raumkonzept (Kapitel 2.7.1) hat jede Gemeinde im Rahmen der kommunalen Seeuferplanung dafür zu sorgen, dass die ihr durch den regionalen Richtplan zugewiesene individuelle Anzahl an Bootsanbindeplätzen eingehalten wird. Ein interkommunaler Ausgleich innerhalb der im Raumkonzept festgelegten gemeindeübergreifenden Sektoren ist zulässig, sofern die Summe der maximal möglichen Bootsanbindeplätze respektiert wird.

Die Region möchte an dieser Regelung festhalten und verzichtet deshalb auf eine Anpassung im regionalen Richtplan.

#### *Empfehlung 37*

*Die Gesamtzahl der Anlegeplätze der Region wird durch das TBA auf 1160 (und nicht 1159) beziffert. Dies ist in der Tabelle anzupassen (Gemeinde Bas-Vully). Der Kanton behält sich zudem vor, selber die Zahl der Anlegeplätze für jede Gemeinde festzulegen.*

Behandlung durch die Region :

Le nombre total (plafond) a été changé de 1159 à 1160 unités dans le Concept territorial et la carte du Concept d'aménagement des rives du Lac de Morat et du Canal de la Broye (C3). Ceci sur la base des chiffres actualisés transmis par la Section lac et cours d'eau (SLCE) du Service des ponts et chaussées : c'est notamment au niveau de la Commune de Bas-Vully que les chiffres ont été modifiés par la SLCE. Le tableau définitif se présente comme suit :

Commune	Bouées	Places d'amarrage*	Port (nombre de places d'amarrage)	Total amarrages par commune	Total par secteur intercommunal
Haut-Vully	152	45		197	Secteur 1
Bas-Vully	172	163	183**	518	Rive nord : 715
Meyriez	0	0	42	42	Secteur 2
Greng	11	1		12	Rive sud : 445
Morat	56	11	180	247	
Muntelier	76	68		144	
Totaux	467	288	405	1'160	1'160

\* Dans cette catégorie on retrouve les places d'amarrage à la passerelle, les places à la rive et les places à sec

\*\* Il s'agit des ports de Feuz, Hormut et du Camping du Chablais. Ces ports ne sont pas représentés sur la carte du concept (C3).

## Energie

(Ziff. 2.9 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 38:*

*Massnahme 24 als „Priorität 1“ der Region festlegen und deren Realisierungszeitpunkt auf (2014-16) ändern*

Behandlung durch die Region :

La politique énergétique Suisse et du Canton Fribourg vise à une réduction de la consommation d'énergie (dans son ensemble) et le remplacement de l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables. Comme indiqué dans la fiche 24 « *Sonder le potentiel pour le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables* », la Région veut soutenir cet objectif en effectuant une analyse globale régionale pour déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables. Toutefois, elle ne souhaite pas changer la priorité de cette étude, qui demeure prévue après 2019. Ceci pour deux raisons :

- Dans la première étape (2014 - 2016), la priorité est donnée à d'autres tâches (développement du site stratégique du Löwenberg surtout), qui vont mobiliser pratiquement la totalité des ressources dont la Région dispose.
- Le fait que le Canton se consacrera prochainement à réélaborer le chapitre du Plan directeur cantonal relatif à l'Energie (prévu pour 2019), confirme l'horizon fixé pour l'étude énergétique régionale (après 2019). En effet, la région pourra à ce moment s'appuyer sur les critères et exigences de la planification cantonale (ordre supérieur), pour encadrer et mener son propre étude.

### *Empfehlung 39 :*

*Ergänzen „Grundlagen“ mit kantonalen Studien und Grundlagen*

Behandlung durch die Region :

Conformément à la recommandation de la DAEC, les études de base cantonales en matière d'énergie ont été intégrés dans la fiche de mesure 24 « *Sonder le potentiel pour le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables* » en tant que « bases ».

### *Empfehlung 40 :*

*Hinweise auf Auswirkungen und notwendige Abstimmung von Energieprojekten mit dem Biotop-, Arten-, und Lebensraumschutz sowie dem Umwelt-, Landschafts- und Ortsbildschutz*

Behandlung durch die Region :

La Région estime que cette thématique doit être traitée dans l'étude globale régionale pour déterminer le potentiel de production d'énergies renouvelables qui sera menée après 2019. Im Raumkonzept wird bei der Beschreibung des Themas « Energie » (Kap. 2.7.4) ein entsprechender genereller Hinweis eingefügt.

## Richtplan der Agglomeration Freiburg

(Ziff. 2.10 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 41:*

*Text ergänzen: Bei der Umsetzung der Massnahmen im RegRP ist eine Koordination mit der Agglomeration als benachbarte Region anzustreben. Massnahmen der Region im Siedlungs- und Verkehrsbereich sind mit den Anforderungen des Agglomerationsrichtplanes Freiburg abzustimmen.*

Behandlung durch die Region :

Die Intensivierung der Zusammenarbeit mit den Nachbarregionen ist bereits in Massnahmenblatt 18 (Standortgunst als interkantonale Drehscheibe stärken) explizit in den Zielsetzungen erwähnt. Die von der Agglomeration Freiburg verlangten Präzisierungen werden im gleichen Massnahmenblatt unter der Rubrik « Aufgaben der Region » eingefügt.

## Richtplankarte

(Ziff. 2.11 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 42:*

*Ergänzen mit den im Gutachten des BRPA geforderten Änderungen und Anpassungen*

Behandlung durch die Region :

La carte de synthèse a été retravaillée conformément aux exigences de la DAEC et de ses Services.

## Wald, Wild und Fischerei

(Ziff. 2.12 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 43:*

*Die zuständige Amtsstelle weist darauf hin, dass generell vier Waldfunktionen unterschieden werden (wirtschaftliche, soziale, ökologische und Schutzfunktionen. Zudem ist von der „kantonalen Wald-Richtplanung“ statt von der kantonalen Waldplanung zu reden.*

Behandlung durch die Region :

La Région a traité le thème de la forêt en s'appuyant sur les trois fonctions définies par le Plan directeur cantonal en vigueur : économique, protectrice, sociale. Elle considère pertinente la suggestion de la DAEC, qui préconise l'ajout d'une quatrième fonction « écologique » de la forêt. Le Concept territorial et la fiche 21 « Prendre en considération la planification cantonale directrice des forêts » ont été modifiés en ces sens. Aussi, la terminologie a été adaptée en utilisant « planification cantonale directrice des forêts ».

*Empfehlung 44 :*

Für die Wildtierkorridore sind die aktuellen Flächen und Inventare des WaldA zu verwenden anstelle der linearen Strukturen.

Behandlung durch die Region :

Cette recommandation concerne l'étude de base « *D 2.8 Situation actuelle : Nature & paysage, juillet 2010* », appartenant à la série des documents de diagnostic (non-liants) élaborés lors des premières phases de planification. La Région ayant actuellement opté – pour des raisons d'optimisation des efforts – de modifier uniquement les documents contraignants du PDR, elle renonce à effectuer cette tâche.

**Landwirtschaft**

(Ziff. 2.13 Gesamtgutachten)

*Empfehlung 45:*

*Das zuständige Amt weist darauf hin, dass der Seebezirk ein wichtiges Zentrum des Gemüseanbaus in der Schweiz ist und aus diesem Grund eine grosse Nachfrage nach Gemüse und Früchten aus der Region besteht, welche auch den Bau von Gewächshäusern grosser Dimensionen verlangt. Dies ist besonders mit den Zielen des Landschaftsschutzes, einem wichtigen Ziel der Region, abzustimmen.*

Behandlung durch die Region :

Zur Erhaltung des charakteristischen Landschaftsbildes sind im regionalen Richtplan von 1992 neben eigentlichen Naturschutzgebieten auch Landschaftsschutz- und Landschaftsschongebiete ausgeschrieben worden. Diese behördenverbindlichen Festlegungen bildeten damals für die Gemeinden des Seebezirks eine wichtige Vorgabe zur Behandlung der Landschaft im Rahmen ihrer Ortsplanung. Mittlerweile haben die Gemeinden ihre Planungen mindestens einmal revidiert und dabei die regionalen Vorgaben in ihren Richt- und Nutzungsplänen umgesetzt oder aber begründetermassen darauf verzichtet. Dabei haben sie sich auch mit den Auswirkungen grosser Gewächshäuser auf das Landschaftsbild auseinandergesetzt. Für die Region besteht somit in dieser Frage kein prioritärer Handlungsbedarf. Auf eine entsprechende Ergänzung des regionalen Richtplans wird verzichtet.

*Empfehlung 46 :*

*Der Kanton weist darauf hin, dass die Erhaltung der Fruchtfolgeflächen FFF mit dem revidierten RPG weiter gestärkt worden ist und damit nicht mehr (wie bisher) eine Interessensabwägung zwischen den FFF und einer (gewünschten) Ausdehnung von Bauzonen möglich ist. Die FFF können im Prinzip nicht mehr für schwach besiedelte Wohngebiete geopfert werden. Dies wird die Raumplanung in der Region zukünftig spürbar beeinflussen.*

Behandlung durch die Region :

La Région est consciente de la nouvelle portée des surfaces d'assolement (SDA) dans les problématiques de coordination des activités à incidence spatiale. Un nouveau sous-chapitre ciblé sur la protection des surfaces d'assolement (SDA) a été intégré dans le Concept territorial (« 2.4.7 Pondérer les intérêts entre urbanisation et protection des surfaces d'assolement » ; voir aussi le traitement de la recommandation 12).

## Tourismus

(Ziff. 2.14 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 47:*

*Festlegen von Prinzipien für die Ansiedlung von touristischen Anlagen, deren Standorte noch nicht bekannt ist*

Behandlung durch die Region :

La stratégie de concentration de l'urbanisation prévue par le Concept territorial du PDR concerne également le tourisme. Le Plan directeur cantonal désigne Morat comme pôle de développement touristique d'importance cantonale (Communes de Morat, Montilier, Meyriez et Courgevaux). De son côté la Région, en cohérence avec le document « *Vision 2030* » de l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT), a identifié deux pôles de développement touristiques régionaux, qui complètent le pôle cantonal :

- Le pôle du Vully (Communes Bas-Vully et Haut-Vully), avec ses offres spécifiques inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages et de la nature, l'historique des paysages, les villages viticoles et le lac
- Le pôle de Kerzers (Commune de Kerzers), avec ses offres spécifiques telles que la Papillorama, les Grands-Marais, ses pistes de randonnées cyclables, le chemin de découverte maraîcher.

Or, le PDR prévoit déjà des principes de localisation d'infrastructures touristiques dans la fiche de mesure 9 « *Promouvoir l'installation de nouvelles infrastructures touristiques et l'amélioration de celles existantes* ». Elle prescrit la concentration, dans les limites du possible, de l'amélioration et de la promotion des infrastructures de loisirs et des infrastructures touristiques dans les trois pôles de développement. Aussi, la fiche 9 laisse la possibilité de créer d'éventuelles installations liées à des localisations spécifiques et situées en dehors des pôles de développement touristiques. Il s'agit, par exemple, d'un équipement de loisirs tel qu'un parc aventures ou aquatique). Cette opportunité est notamment laissée pour ne pas « fermer la porte » à un projet phare qui pourrait se révéler intéressant pour le tourisme régional. Le préavis de l'Union Fribourgeoise du Tourisme (UFT) du 25 mars 2014 confirme cette nécessité.

Das Spektrum möglicher touristisch motivierter Vorhaben ist ausgesprochen breit. Es macht deshalb aus Sicht der Region wenig Sinn, bereits zum heutigen Zeitpunkt ohne Kenntnis der spezifischen Projekte Prinzipien oder Kriterien zur Ansiedlung touristischer Anlagen festzulegen, die dann im konkreten Fall wieder hinterfragt und zurechtgebogen werden müssen. Pour ces raisons, la Région renonce à suivre la recommandation de la DAEC.

### *Empfehlung 48 :*

*Schärfen des regionalen Tourismusangebotes von Kerzers*

Behandlung durch die Region :

Formée par le Papillorama et les pistes de randonnées cyclables et le chemin de découverte maraîcher dans les Grands-Marais, l'offre touristique actuelle de Kerzers dispose déjà d'un profil bien accentué. Es ist klar, dass sich die touristische Weiterentwicklung am Standort Kerzers an diesen Angebotsprofilen orientieren muss. Dabei geht es vor allem um die qualitative Steigerung oder die zweckmässige Erweiterung oder Ergänzung bestehender Anlagen. Im Fall des Papillorama ist speziell zu diesem Zweck in unmittelbarer Nähe zur bestehenden Anlage ein Entwicklungssektor für die

Ansiedlung von weiteren, ergänzenden Freizeit- und Tourismusinfrastrukturen ausgeschieden worden.

Weitergehende Festlegungen in Bezug auf die zukünftige touristische Entwicklung des Pols Kerzers erachtet die Region aus den gleichen Gründen wie bei der Behandlung von Empfehlung 47 als nicht zielführend.

A noter enfin que la terminologie et les références ont été corrigées, dans le concept territorial et les fiches de mesure, selon les remarques issues du préavis de l'UFT du 25 mars 2014.

## Kulturgüter

(Ziff. 2.15 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 49:*

*Das zuständige Amt weist darauf hin, dass in der Legende der Synthesekarte zwischen Ortsbildern von nationaler und regionaler Bedeutung zu unterscheiden ist (anderes Symbol). Zusätzlich ist das Inventar historischer Verkehrswege der Schweiz (IVS) und der Verkehrswege von nationaler und regionaler Bedeutung zu berücksichtigen. Details sind dem Gutachten des Amtes für Kulturgüter (KGA) zu entnehmen.*

Behandlung durch die Region :

La Région prend en compte ces remarques et adapte la carte de synthèse en intégrant les chemins IVS. Toutefois, les sites construits dignes de protection inscrits sur la carte de synthèse ne sont pas différenciés, pour des raisons de lisibilité des informations.

## Archäologie

(Ziff. 2.16 Gesamtgutachten)

### *Empfehlung 50:*

*Die archäologischen Aspekte sind besser im RegRP zu integrieren und mindestens die drei Weltkulturgüter UNESCO am Murtensee zu erwähnen (Grengr, Murten, Haut Vully/Môtier). Die RUBD schlägt vor, dass dazu je ein Hinweis in Kap. 2.4.6 „Touristische Attraktivität bewahren und gezielt fördern“ sowie in Kap. 2.7.1 „Natur und Landschaft pflegen“ gemacht wird. Zusätzlich soll in den Massnahmenblättern 19 und 20 ein Hinweis auf die Pfahlbauten und die Möglichkeit zu deren touristischer Vermarktung in der Ortsplanung eingefügt werden.*

Behandlung durch die Region :

La Région suit la remarque de la DAEC et du Service archéologique. Elle intègre dans le PDR les trois palafittes préhistoriques classés en tant que patrimoine archéologique de l'humanité par l'Unesco. Notamment, les sites de Grengr/Spitz, de Haut-Vully/Môtier 1 et de Murten/Segelbootshafen sont indiqués comme patrimoine archéologique à valoriser dans le volet touristique du Concept territorial (sous-chapitre 2.4.6). Ils ont été également intégrés dans la Carte de synthèse.

### 3 Generelle Beurteilung

In ihrer generellen Beurteilung listet die RUBD zusammenfassend nochmals auf, welche Punkte aus dem Gesamtgutachten zur Sicherstellung der Genehmigung zwingend überarbeitet werden müssen. Es sind dies:

- **Inhalt und Verbindlichkeit** : Der behördenverbindliche Teil ist eindeutiger und klarer hervorzuheben. Weiter ist die Methodik des Dossiers gemäss Arbeitshilfe für die Regionalplanung und kantonalem Richtplan anzupassen.
- **Arbeitszonen von kantonaler und regionaler Bedeutung** : Die verwendeten Kriterien, die territoriale Strategie und die Zielsetzung der Region sind sowohl qualitativ wie auch quantitativ zu überprüfen. Falls die Region an der Bildung der neuen Kategorie von Arbeitszonen regionaler Bedeutung festhält, wird der Kanton diese künftig im Sinne der « übrigen Arbeitszonen » gemäss kantonalem Richtplan behandeln.
- **Verkehr und Mobilität** : Die Massnahmen sind als Anträge an den Kanton bzw. die Transportunternehmen zu kennzeichnen. Der Kanton wird diese gebührend bei seiner eigenen Verkehrsplanung berücksichtigen, sie aber als nicht-verbindlich für die kantonalen Fachstellen betrachten.

Die Region hat sich mit allen Bedingungen eingehend auseinandergesetzt und die entsprechenden Korrekturen und Ergänzungen in ihrem Richtplan angebracht. Sie geht davon aus, dass mit den vorgenommenen Anpassungen einer Genehmigung nichts mehr im Wege steht.